

Réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2010

L'an deux mille dix, le trente septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, M. ESCALIER, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. ANSOULT, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents : M. LONDEIX

Mme SAINT-ORENS a donné procuration à M. BAUDY.
Mme SOULAIGRE a donné procuration à M. ANSOULT.
M. BARGACH a donné procuration à Mme BOURBON.
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à Mme RUIZ.
Mme CAVASOTTO a donné procuration à Mme DUBOURG.
Mme GAILLET a donné procuration à Mme ASSIBAT-TRILLE.
M. BABIN a donné procuration à M LEMOUEE.

Secrétaire de séance : M. MOUTINARD

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1 Vote du Budget Supplémentaire Equipement culturel 2010
- 2 Vote du Budget Supplémentaire Principal Mairie 2010
- 3 Vote du Budget Supplémentaire Eau 2010
- 4 Vote du Budget Supplémentaire Assainissement 2010
- 5 Vote du Budget Supplémentaire SPANC 2010
- 6 Vote du Budget Supplémentaire lotissement MAEVA 2010
- 7 Vote du Budget Supplémentaire lotissement d'habitations 2010
- 8 Vote des subventions de fonctionnement du Budget Principal aux budgets annexes
- 9 Subventions exceptionnelles aux associations
- 10 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation de la base minimale d'imposition
- 11 Travaux de construction de la Maison de la petite enfance - Avenants n° 2
- 12 Modification du tableau des effectifs
- 13 Régime indemnitaire du personnel municipal
- 14 Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un prédiagnostic énergétique des bâtiments publics
- 15 Prescription de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)
- 16 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Vote du Budget Supplémentaire de l'Equipement culturel 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu le Compte Administratif 2009 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Monsieur LEMOUÉE, Conseiller municipal d'opposition, souhaite savoir comment il pourrait obtenir davantage de détails sur ce budget.

Monsieur le Maire répond que pour des raisons économiques et afin d'éviter un gaspillage de papier, le détail n'est pas imprimé, mais que ce budget supplémentaire est parfaitement consultable par tous les administrés auprès des services financiers de la mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUÉE) et 0 Abstention, adopte le Budget Supplémentaire de l'Équipement Culturel 2010 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 000,00 Euros	16 000,00 Euros
Investissement	131 246,54 Euros	131 246,54 Euros
TOTAUX	147 246,54 Euros	147 246,54 Euros

II. Vote du Budget Supplémentaire Principal 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu le Compte Administratif 2009 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE), adopte le Budget Supplémentaire Principal 2010 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	220 190,21 Euros	220 190,21 Euros
Investissement	854 177,65 Euros	854 177,65 Euros
TOTAUX	1 074 367,86 Euros	1 074 367,86 Euros

III. Vote du Budget Supplémentaire Eau 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu le Compte Administratif 2009 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Supplémentaire EAU 2010 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 155,45 Euros	18 155,45 Euros
Investissement	30 000,00 Euros	30 000,00 Euros
TOTAUX	48 155,45 Euros	48 155,45 Euros

IV. Vote du Budget Supplémentaire Assainissement 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu le Compte Administratif 2009 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Supplémentaire ASSAINISSEMENT 2010 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 109,28 Euros	26 109,28 Euros
Investissement	341 200,00 Euros	341 200,00 Euros
TOTAUX	367 309,28 Euros	367 309,28 Euros

V. Vote du Budget Supplémentaire SPANC 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu le Compte Administratif 2009 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Supplémentaire SPANC 2010 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 032,20 Euros	1 032,20 Euros
Investissement	0,00 Euros	0,00 Euros
TOTAUX	1 032,20 Euros	1 032,20 Euros

VI. Vote du Budget Supplémentaire lotissement MAEVA 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu le Compte Administratif 2009 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil municipal, 24 par voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE), adopte le Budget Supplémentaire du Lotissement MAEVA 2010 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 286,32 Euros	12 286,32 Euros
Investissement	12 286,32 Euros	12 286,32 Euros
TOTAUX	24 572,64 Euros	24 572,64 Euros

VII. Vote du Budget Supplémentaire Lotissement d'habitations 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu le Compte Administratif 2009 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2010 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil municipal, 24 par voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE), adopte le Budget Supplémentaire du Lotissement d'habitations l'Orée du Bois 2010 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	490 687,00 Euros	490 687,00 Euros
Investissement	500 000,00 Euros	500 000,00 Euros
TOTAUX	990 687,00 Euros	990 687,00 Euros

VIII. Vote des subventions de fonctionnement du Budget Principal aux budgets annexes

Vu les Budgets Supplémentaires 2010,

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de verser à la Caisse des Écoles la somme de 34 326,60 €(article 657361),
- de verser au CCAS la somme de 18 295,60 €(article 657362),
- de verser au Budget Equipement culturel la somme de 441 516,70 €(article 65737),
- de verser au Budget Lotissement MAEVA la somme de 12 286,32 €(article 6748).

Ces sommes ont été prévues aux budgets de l'exercice 2010.

IX. Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, 0 Contre et 1 abstention (M. DULUCQ), décide d'accorder les subventions exceptionnelles et ponctuelles suivantes aux associations ci-dessous :**

- Radio Côte d'Argent (Accompagnement des collectivités dans l'information sur la vie des communes)	600,00 €
- Prévention Routière (Action de sensibilisation dans les écoles)	100,00 €
- Amicale de Croix d'Hins (Aide dans l'organisation de la manifestation sur l'inauguration de la piste cyclable)	300,00 €

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2010.

Monsieur LEMOUÉE souhaite savoir la raison qui fait que la subvention s'est portée sur Radio Côte d'Argent plutôt que sur CAP FM.

Monsieur VIGNACQ, adjoint à la Culture et à la Vie Associative, précise que les deux stations ne proposent pas la même couverture médiatique à la Commune de Marcheprime : Radio Côte d'Argent, au contraire de CAP FM, réserve des moments dans sa programmation à la présentation des communes.

Monsieur LEMOUÉE souhaite alors savoir si CAP FM a déjà bénéficié de subventions de la part de la commune.

Monsieur VIGNACQ explique que cette radio a eu « *plus que des subventions* », dans le sens où c'est la mairie qui lui a permis de « *se lancer* », en l'ayant hébergée plusieurs années dans un local de la commune, et en ayant effectué des travaux de passage de câbles et d'antennes à son bénéfice, avant de conclure : « *CAP FM n'existerait pas sans la commune* ».

Monsieur LEMOUÉE souhaite préciser que, selon lui, la radio chrétienne « *RCF ne manquerait pas d'être attentive à vos propositions* ».

Monsieur le Maire lui répond alors qu'il s'est déjà rendu à RCF donner des interviews, accompagné de Jean-Claude SIMORRE, Conseiller municipal, notamment dans le cadre du développement de la commune.

Il ajoute : « *les contacts sont présents, peut-être un peu moins au niveau de La Caravelle, car on ne touche pas le même public. Nous invitons RCF à certaines manifestations* ».

Monsieur LEMOUÉE fait alors savoir que selon lui, RCF a une plus large audience que Radio Côte d'Argent, ce à quoi Monsieur le Maire répond que chaque radio possède son propre public, « *c'est pourquoi la mairie essaie de diversifier ses contacts* ».

X. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation de la base minimale d'imposition

Monsieur SERRE rappelle que par délibération du 27 juin 1980, le conseil municipal avait retenu le logement de référence et les modalités de calcul de la taxe professionnelle minimale.

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle (TP) qui est remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune. Pour déterminer cette base, les conseils municipaux doivent adopter une délibération, avant le 1^{er} octobre 2010, pour une application à compter de 2011. La base de cette cotisation doit être comprise dans une fourchette de 200 à 2000 € (ces montants seront revalorisés chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année). Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Par ailleurs, les conseils municipaux ont également la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année.

A défaut de délibération fixant la base minimale d'imposition, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune en vertu des dispositions de l'article 1647 D du CGI en vigueur au 31 décembre 2009.

Dans ces conditions,

Vu les articles 1447-0 et suivants et 1647 D du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE), DECIDE :

- de fixer l'assiette de la cotisation minimum CFE à 435 €;
- de préciser que cette base de calcul minimale est réduite de 50 % pour les entreprises qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois dans l'année ;
- de notifier la présente délibération à la direction des services fiscaux.

XI. Travaux de construction de la Maison de la petite enfance - Avenants n° 2

Madame BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, explique que, par marchés notifiés en avril 2009, la commune de Marcheprime a confié à des entreprises, l'exécution des travaux pour la construction d'une maison de la Petite enfance au Lieudit Testemaure à Marcheprime.

Par délibération en date du 26 août 2010, le Conseil municipal a autorisé la passation d'avenants aux marchés de travaux pour valider des améliorations rendues nécessaires pour l'adaptation du chantier et celles souhaitées par le médecin PMI.

En cours d'exécution des travaux, de nouvelles adaptations sont apparues indispensables pour optimiser l'accueil des enfants et de leurs parents. Ces modifications nécessitent la passation d'avenants aux marchés de travaux.

Sont concernés par les présents avenants les lots 6 (menuiseries) et 12 (plomberie sanitaire).

Il s'agit des travaux complémentaires suivants :

1. Lot 6 : Menuiseries

Pour des raisons de visibilité, il semble opportun de modifier les cloisonnements dans l'espace RAM et au niveau du bureau de la Directrice de la structure multi accueil en remplaçant les murs par des châssis vitrés. La plus-value s'élève à 2 312,06 €TTC.

2. Lot 12 : Plomberie Sanitaire

Pour la baignoire, un simple robinet était prévu. Pour des raisons pratiques, il est préféré le système d'une douchette, engendrant une plus-value de 98,50 €TTC.

Ces avenants non prévus aux marchés forfaitaires induisent l'augmentation du montant de l'opération décomposée comme suit :

Désignation du lot	Titulaire du Marché	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	Pourcentage d'augmentation (Avenant n°1 compris)
		En €TTC			
Lot 6 : Menuiseries	VIPERBOIS	76 194,60	-77,52 €	2 312,06 €	2,93 %
Lot 12 : Plomberie Sanitaire	S.E 2B	17 070,13	4 048,09	98,50 €	24,29 %
TOTAL				2 410,56 €	

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOURBON, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la passation des avenants précités,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.**

XII. Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT l'opportunité de favoriser le déroulement de carrière de certains agents qui répondent aux critères fixés par les statuts de la fonction publique territoriale, en créant :

- **un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35h)** classé dans l'échelle 3 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **un poste de rédacteur chef à temps complet (35h)** classé dans l'échelle de rémunération spécifique au cadre d'emplois, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

CONSIDERANT également la nécessité de prendre en compte 3 départs à la retraite et 1 décès intervenus depuis la fin de l'année 2009 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante :

GRADES ou EMPLOIS	Catég.	Effectif budgété	Effectif pourvu	Dont TNC
		22	13	1
SECTEUR ADMINISTRATIF				
DGS 3500 à 10.000 habitants	A	1	1	
Attaché principal	A	2	2	
Attaché territorial	A	2	1	1
Technicien territorial	B	1	0	
Rédacteur chef	B	2	1	
Rédacteur principal	B	1	0	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5	4	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	7	3	
		35	28	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	6	5	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	23	19	
Agent technique principal	C	1	1	
		13	12	0

Animateur chef				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	C	10	10	
<i>POLICE MUNICIPALE</i>		3	1	0
Chef de police municipale	C	1	0	
Brigadier chef principal	C	1	1	
Agent de police	C	1	0	
<i>SECTEUR CULTUREL</i>		1	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1
<i>SECTEUR MEDICO-SOCIALE</i>		7	4	4
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture	C	2	2	2
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Agent social 2 ^{ème} classe	C	3	0	2
<i>SECTEUR SOCIAL</i>		2	2	2
Educateur Jeunes enfants	B	2	2	2
<i>TOTAL</i>		83	61	8

La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2010 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 Contre (Mme BRETTE) et 1 abstention (Mme CAVASOTTO), adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

XIII. Régime indemnitaire du personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 1998, la commune de Marcheprime avait constitué sur le jeu des dispositions de l'article 5 du décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991, une enveloppe indemnitaire d'un montant de 140.000 Frs bruts aux fins d'attribuer à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la commune une indemnité supplémentaire.

Monsieur le Maire explique ensuite à ses collègues que par délibération du 18 novembre 2004 il a été nécessaire de réactualiser à hauteur de 35.000 € bruts le montant attribué en 1998. Ce montant a en second lieu été porté à 45.000 € bruts par délibération du 08 novembre 2007.

Monsieur le Maire explique ensuite que si l'esprit de cette indemnité n'est pas changé, lui et ses collègues ont souhaité en modifier les conditions d'octroi définies par délibération du 27 novembre 1998, à savoir :

[RAPPEL des Conditions d'octroi définies par délibération du 27 novembre 1998](#)

- l'avantage sera attribué au terme du mois de novembre de chaque année et servi comme prime de fin d'année,
- Le montant individuel des indemnités versées à ce titre sera fonction de l'absentéisme et de la motivation de l'agent (efforts réalisés), dans les conditions suivantes :

Base moyenne : 535 €par agent

Le montant individuel sera constitué d'une part fixe (25%), d'une part variable liée à l'assiduité (45%) et d'une part variable liée à la motivation (30%).

Le temps de travail : les agents à temps non complet voient leur montant individuel diminué au prorata du temps de travail.

Les absences pour maladie : l'indemnité individuelle sera réduite selon un barème modulable sauf pour les hospitalisations avec ou sans opération, les accidents du travail et les congés de maternité.

- de 16 à 20 jours d'absence : - 30 % de la part variable
- de 21 à 30 jours d'absence : - 40 % de la part variable
- de 31 à 40 jours d'absence : - 60 % de la part variable
- plus de 40 jours d'absence : 0

L'assiduité sera récompensée de la façon suivante :

- 0 jours d'absence : +60 % de la part variable
- de 1 à 5 jours d'absence : +30 % de la part variable
- de 6 à 10 jours d'absence : +20 % de la part variable
- de 11 à 15 jours d'absence : +10 % de la part variable

La motivation : la somme octroyée à ce titre sera variable en fonction des efforts de chacun.

Les crédits nécessaires au versement de ces primes seront chaque année inscrits au budget.

Le Maire déterminera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de ces primes par le jeu de cette délibération, et en tenant compte des maxima prévus par les textes ainsi que des critères précédemment cités, le taux individuel applicable à chaque agent.

[Nouvelles Conditions d'octroi à compter du 1^{er} octobre 2010](#)

- L'avantage sera attribué au terme du mois de novembre de chaque année (Période de référence : du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n) et servi comme prime de fin d'année,
- Le montant individuel des indemnités versées à ce titre sera fonction de l'absentéisme et de la motivation de l'agent (efforts réalisés), dans les conditions suivantes :

⊙ Le montant individuel sera constitué :

- d'une part variable liée au présentéisme dont les montants maximaux sont :
 - 600 €bruts par agent (Titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public)
 - 450 €bruts par agent (agents de droit privé)
 - 150 €bruts par agent (apprentis)
- et d'une autre part variable liée à la motivation dont les bases sont :
 - 250 €bruts par agent (Titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public)
 - 200 €bruts par agent (agents de droit privé)
 - 100 €bruts par agent (apprentis)

↳ La base moyenne résultant des deux parts variables précitées représente donc :

- 850 €bruts par agent (Titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public)
- 650 €bruts par agent (agents de droit privé)
- 250 €bruts par agent (apprentis).

Le temps de travail : les agents à temps non complet et à temps partiel voient leur montant individuel diminué au prorata du temps de travail.

Les absences pour maladie : l'indemnité individuelle sera réduite selon un barème modulable sauf pour les hospitalisations avec ou sans opération, les accidents du travail et les congés de maternité.

Le présentisme sera récompensé de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - 0 jours d'absence : | 100 % de la part variable liée au présentisme |
| - de 1 à 2 jours d'absence : | 95 % de la part variable liée au présentisme |
| - de 3 à 5 jours d'absence : | 80 % de la part variable liée au présentisme |
| - de 6 à 10 jours d'absence : | 50 % de la part variable liée au présentisme |
| - de 11 à 30 jours d'absence : | 20 % de la part variable liée au présentisme |
| - Plus de 30 jours d'absence : | 10 % de la part variable liée au présentisme |

Ce barème modulable est identique pour tous.

Pour la **motivation**, la somme octroyée à ce titre sera variable en fonction des efforts de chacun.

Au vu de l'augmentation du nombre des agents bénéficiaires de la prime et des nouvelles conditions d'octroi susvisées, Monsieur le Maire propose aujourd'hui à ses collègues de voter une enveloppe indemnitaire globale d'un montant de :

- **55.000 €bruts pour l'année 2010,**
- Et compte tenu de l'intégration de 9 agents supplémentaires dans le cadre de l'ouverture du Multi-accueil « Les Tagazous » et de la municipalisation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au 1^{er} janvier 2011, **de porter ce montant à 65.000 €bruts à compter de l'année 2011.**

Les crédits nécessaires au versement de ces primes seront chaque année inscrits au budget.

Le Maire déterminera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de ces primes par le jeu de cette délibération, et en tenant compte des maxima prévus par les textes ainsi que des critères précédemment cités, le taux individuel applicable à chaque agent.

Monsieur LEMOUÉE intervient alors : « *Cela a toujours été un sujet sensible, la façon dont la prime est allouée. Il faut, à mon avis, trouver une autre formule à appliquer à cette « motivation ». Toute discrimination volontaire ou ressentie comme telle est possible et risque de laisser la porte ouverte à la zizanie. C'est pour toutes les entreprises pareil. De plus, la confusion peut s'installer dans le relationnel.* »

Monsieur SERRE, adjoint au Développement économique, à l'intercommunalité et aux Finances, répond alors qu'il attend une proposition de M. LEMOUÉE à ce sujet.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 Contre et 6 Abstentions (M. BABIN, M. LEMOUEE, Mme CAVASOTTO, Mme BRETTEES, Mme DUBOURG, M. BARGACH), approuve les dispositions de la présente délibération.**

XIV. Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un prédiagnostic énergétique des bâtiments publics

Madame BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, explique que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les collectivités ont obligation d'afficher un diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics de plus de 1000 m², classés ERP de catégorie 1 à 4. Il s'agit d'une première étape visant à inciter les collectivités à mesurer leurs dépenses énergétiques et à mettre en œuvre des mesures permettant de réduire leurs consommations.

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, le Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, en partenariat avec le Parc Naturel des Landes de Gascogne, propose une mutualisation entre les communes et intercommunalités du territoire afin de faire appel à un prestataire pour l'évaluation **de l'ensemble du patrimoine bâti et de l'éclairage public de chaque collectivité**. Une mission de prédiagnostic énergétique permettrait ainsi d'évaluer les consommations affectées à un bâtiment, de déterminer des actions à mener pour agir sur les principaux consommateurs, de définir d'éventuels investissements à engager assortis de temps de retour estimés et de planning de réalisation.

Il est proposé pour la passation du marché de diagnostic de mettre en place un groupement de commande, piloté par la COBAN Atlantique pour le compte de l'ensemble des collectivités intéressées du Pays.

L'intérêt de ne lancer qu'une seule consultation est de mutualiser les moyens pour le lancement de la procédure de marchés publics et de réaliser ainsi des économies d'échelle sur une mission qui peut s'avérer onéreuse. Chaque

collectivité garde ensuite la maîtrise du financement et de l'exécution du marché pour son compte une fois la notification achevée.

Pour ce faire, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes (cf. convention annexée à la présente). Cette convention précise :

- l'objet du marché,
- la durée du groupement,
- la désignation des membres du groupement,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

La COBAN Atlantique est désignée « coordonnateur », chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu'à notification du marché :

- recueillir les besoins des adhérents,
- choisir la procédure de mise en concurrence,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- faire paraître les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre les dossiers de consultation aux candidats,
- convoquer la commission d'appel d'offres,
- faire siéger la commission d'appel d'offres pour l'ouverture et l'analyse des offres reçues, dans le but d'attribuer le marché,
- informer les candidats non retenus,
- transmettre les éléments du marché aux autorités de contrôle,
- notifier le marché auprès du prestataire retenu,
- remettre aux adhérents les pièces contractuelles du marché pour leur permettre d'en assurer l'exécution,
- faire paraître l'avis d'attribution.

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement, de fonctionnement... Ces frais sont répartis à part égale entre chaque membre du groupement.

A l'issue de la procédure, un état sera établi pour faire apparaître les frais engagés et la répartition par adhérent. Chaque adhérent mandatera le montant qui le concerne.

Les membres du groupement, pour leur part, contacteront le titulaire du marché pour planifier son exécution, conformément à ce qui a été prévu par les pièces du marché.

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à la Politique de la Ville et au Cadre de Vie, souhaite obtenir plus de précisions sur le nombre de bâtiments concernés et leur surface.

Madame BOURBON précise que 21 bâtiments vont être audités.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOURBON, par 24 voix POUR, 0 Contre et 2 abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), **DECIDE** :

1. **d'accepter la participation de la Commune de Marcheprime au groupement de commandes pour l'établissement d'un prédiagnostic énergétique des bâtiments communaux tel que décrit ci-dessus,**
2. **d'accepter que la COBAN Atlantique soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes,**
3. **d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,**
4. **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
5. **d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché de prédiagnostic énergétique pour la partie qui concerne les bâtiments de la commune de Marcheprime et pour le règlement des frais de gestion du groupement.**

6. d'autoriser le Président de la COBAN à procéder aux formalités administratives nécessaires afin de lancer la procédure de marché public
7. d'accepter les versements des subventions qui se feront conformément au tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	COUT TOTAL TTC EN €	SUBVENTIONS (60%)			AUTOFINANCEMENT (40 %)
		ADEME (15 %)	CONSEIL REGIONAL (15 %)	FEDER (UE) (30 %)	
COMMUNE	16 111,50	2 416,725	2 416,725	4 833,45	6 444,60

XV. Prescription de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint en charge de la Politique de la Ville et du Cadre de vie, rappelle que, par délibération du 26 août 2010, le Conseil municipal a décidé de procéder à une cinquième modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Marcheprime.

Après étude du projet, il s'avère nécessaire de préciser les points sur lesquels vont porter la modification précitée comme suit :

- ✓ Harmoniser les règles relatives aux clôtures dans les zones urbanisées de la Commune,
- ✓ Redéfinir le secteur 1NAe en 1NAa afin de rendre possible l'implantation de certaines activités commerciales accessoires,
- ✓ Adapter et préciser la règle de l'obligation des commerces sur la zone UAa dans un souci de cohérence des projets futurs de restructuration urbaine,
- ✓ Définir une zone limitée pour la création de commerces dans le cadre d'un aménagement urbain prévu par la Commune,
- ✓ Assouplir les règles d'implantation des piscines par rapport à la voie publique.

Monsieur LEMOUÉE intervient car il s'est aperçu que des automobilistes n'empruntaient plus systématiquement le carrefour central mais passaient directement par le lotissement l'Orée du Bois pour ressortir au rond-point de La Caravelle. Monsieur LEMOUÉE souhaite savoir « si un jour ou l'autre, il y aura des modifications de ce carrefour ».

Monsieur MARTINEZ lui répond que cela va au-delà d'une simple modification : « Tout d'abord, dans la modification du POS, avait été mentionnées des réservations pour la réalisation d'un rond-point. Ceci est acté. La réalisation d'un rond-point induit obligatoirement de « grignoter » autour de ce carrefour. La 2^{ème} étape fut l'acquisition foncière par la Commune du bâtiment faisant l'angle et comprenant la boulangerie. »

Et d'ajouter : « Les difficultés financières du Département entravent la réalisation de ce qui est pour nous primordial pour que la circulation se fasse harmonieusement sur ce carrefour central. L'avenir nous dira si le Conseil Général pourra participer à la réalisation de ce carrefour central et si cela constitue toujours une priorité pour lui. Nous avons invité les services de la Préfecture il y a quelques années (Préfet, sous-Préfet), afin de leur indiquer qu'il s'agissait d'un carrefour dangereux : dans le dossier, il faudra préciser qu'il génère en outre des perturbations internes ».

Monsieur LEMOUÉE demande alors s'il existe une « liste des urgences des travaux qui doivent être effectués au plus vite ».

Monsieur MARTINEZ répond que la réalisation du carrefour central est un des points les plus importants au niveau de l'urbanisme mais répète que cela ne dépend pas que de la municipalité.

Monsieur le Maire conclut par un point sur les difficultés que connaissent les mairies dans cette période de crise, de réforme des collectivités territoriales et de gel des dotations d'Etat, « qui empêchent de prendre des décisions et qui laisse les municipalités dans le brouillard complet et dans l'attente. »

Madame RUIZ, conseillère municipale, évoque les problèmes de sécurité que le passage des voitures vers le collège engendre depuis que les automobilistes savent qu'ils peuvent éviter le carrefour par ce chemin.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, par 24 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE) **décide :**

1 - de prescrire la modification du POS, conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme, sur les points suivants :

- ✓ Harmoniser les règles relatives aux clôtures dans les zones urbanisées de la Commune,
- ✓ Redéfinir le secteur 1NAe en 1NAa afin de rendre possible l'implantation de certaines activités commerciales accessoires,
- ✓ Adapter et préciser la règle de l'obligation des commerces sur la zone UAa dans un souci de cohérence des projets futurs de restructuration urbaine,
- ✓ Définir une zone limitée pour la création de commerces dans le cadre d'un aménagement urbain prévu par la Commune,
- ✓ Assouplir les règles d'implantation des piscines par rapport à la voie publique.

2 - de charger la Commission municipale d'urbanisme, désignée par délibération du 9 avril 2010, du suivi de l'étude de la modification du POS ;

3 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la procédure de modification ;

4 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

La présente délibération sera transmise au sous-préfet du Bassin d'Arcachon.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marcheprime.

XVI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- **Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2010 à 780 €**

Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par les familles BEYNEL, HUCHET/GERMA et MEISTERTZHEIM, pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du décès de leurs proches, ainsi que de la lettre de remerciement de Mme Berdot pour la sortie organisée par le CCAS en Périgord.

Mme DANGUY, Adjointe à la Communication, Tourisme et Patrimoine, annonce la date des prochains Lotos sur la commune :

- Samedi 9 octobre, LOTO de l'Amicale laïque de Marcheprime,
- Vendredi 22 octobre, LOTO du Club Entreprendre à Marcheprime.

Elle annonce ensuite la permanence de l'architecte conseil du CAUE, qui aura lieu le 1^{er} octobre à la mairie, et termine par l'annonce du Festival des Harmonies du Bassin qui se tiendra le Samedi 02 octobre à 19h30 à la Caravelle.

Madame DANGUY termine par annoncer la probable libération de la dissidente birmane Aung San Suu Kyi en novembre, prix Nobel de la paix, pour laquelle une motion de soutien avait été votée par le conseil municipal avant l'été.

☐ Monsieur SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, énumère les travaux en cours au niveau de l'Avenue Léon Delagrang (rond-point, passages piétons et raccordement de la liaison cyclable avec les Jardins de Gascogne) puis évoque les travaux différés du lotissement L'orée du Bois (parkings de midi et chemin piétonnier) pour la sécurisation des piétons et des cyclistes.

☐ Madame DANGUY précise que le Petit Chemins Croisés d'Octobre est un numéro spécial sur les dégradations commises dans la commune.

☐ Madame VIGOUROUX, Conseillère municipale d'opposition, prend alors la parole pour déplorer le fait que personne n'ai été au courant du grave accident dont elle a été victime le 27 juin dernier. *« Un certificat médical mentionnant 90 jours d'ITT a été amené à la mairie. Monsieur le Maire n'en a eu connaissance que 15 jours après par téléphone. Cette communication était très importante dans le sens où je me trouvais toute seule à l'hôpital et mon fils handicapé tout seul chez lui à la maison. Si je n'avais pas eu la présence de mon neveu, je ne sais pas ce que nous serions devenus. Quand celui-ci s'est présenté au CCAS pour demander des renseignements, et pour avoir une bénévoles pour l'aider dans l'immédiat, il lui a été répondu « ça se règle en famille ». Je suis vraiment mécontente de cette réponse. Je n'ai eu aucune aide, je n'ai eu aucun coup de téléphone. Je remercie infiniment M. BERTUCAT qui est venu me voir à la maison, qui a pris de mes nouvelles et qui m'a aidé dans mes papiers administratifs ».*

Monsieur le Maire déplore à son tour avoir été averti aussi tardivement et explique que le CCAS a essayé de l'aider et est resté très vigilant sur son état de santé, en lui précisant le sens de la réponse donnée à son neveu. Monsieur le Maire explique qu'il était important d'avoir des nouvelles régulières, c'est pourquoi le policier municipal M. Bertucat a effectué de nombreuses visites. Et de conclure : *« Il y a des aides qui ont été proposées, mais pour des raisons financières vous en avez décliné quelques unes. Je crois que le CCAS a essayé de faire son travail dans la mesure de son possible. Il est resté vigilant pour intervenir en cas de gros souci ».*

Mme VIGOUROUX répond qu'elle est tout à fait d'accord et ajoute : *« Si j'ai refusé l'aide du CCAS, c'est parce je n'ai besoin de personne pour faire mes courses, mais simplement besoin de quelqu'un qui soit là en présence jour et nuit, en attendant que mon assurance prenne le relais au bout de deux mois et demi et je regrette que personne ne l'ai su ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.